La circulation routière est réglementée dans le centre-ville de Besançon (quartiers Boucle et Battant). En secteur réglementé, la circulation est réservée aux véhicules des ayants droit : résidents, commerçants et détenteurs d'un emplacement de stationnement.

LE SECTEUR RÉGLEMENTÉ EST EN ZONE DE RENCONTRE ET EN RESPECTE DONC LES RÈGLES

- circulation autorisée aux véhicules des ayants droit, aux cyclistes et aux piétons,
- vitesse limitée à 20 km/h,
- piétons prioritaires,
- arrêt toléré 15 mn maximum à condition de maintenir 1,40 m pour les cheminements piétons,
- stationnement interdit en dehors des emplacements marqués.

FONCTIONNEMENT : UNE COULEUR PAR QUARTIER, DES ACCÈS SIMPLIFIÉS

Selon votre domiciliation, vous êtes autorisé à circuler dans le secteur Boucle ou Battant.

L'accès se fait par lecture automatique des plaques d'immatriculation.

Quand les bornes sont en position haute :

- le véhicule est détecté.
- si la lecture de la plaque d'immatriculation l'autorise, la borne descend et le feu passe à l'orange clignotant. Le véhicule peut alors avancer.
- après le passage d'un véhicule, le feu redevient alors rouge, la borne remonte et il n'est plus possible de s'insérer.
- la sortie s'effectue par la borne identifiée en fonction de la couleur de votre secteur.

Attention, une seule voiture est autorisée à avancer une fois la borne descendue ! Merci de bien respecter les feux pour éviter tout accident.

Entre 6 h et 11 h, du lundi au samedi, les livraisons sont autorisées : les bornes sont abaissées automatiquement ou sur demande.
Un interphone est accessible à tous à chaque borne.

Accéder au secteur réglementé n'exonère pas de payer le stationnement dans les rues réglementées.

POUR UN CENTRE-VILLE DYNAMIQUE ET APAISÉ

Réglementer l'accès au centre-ville permet d'apaiser la circulation et d'offrir à la population une pleine utilisation de l'espace public. Les résidents et commerçants poursuivent leurs activités dans de bonnes conditions. Ce système évite les utilisations abusives, il renforce la tranquillité et le confort des habitants et commerçants et dynamise le centre-ville.

OBTENIR SON AUTORISATION D'ACCÈS

Les autorisations sont délivrées sur remise des pièces justificatives suivantes :

- La carte grise du ou des véhicules,
- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois,

ou le Kbis pour les commerçants,
ou tout document prouvant la possession ou mise à disposition d'un emplacement de stationnement privatif.

Votre demande sera effective sous 48 h après remise des justificatifs.
La demande d'autorisation est à renouveler chaque année et en cas de changement de véhicule sur remise des mêmes justificatifs.

EFFECTUER LA DEMANDE D'AUTORISATION

SUR INTERNET

Compléter le formulaire pour toute nouvelle autorisation ou renouvellement

https://www.grandbesancon.fr/demarche-administrative/acceder-au-centre-ville/

SE RENDRE SUR PLACE

- Nouvelle autorisation

Département des Mobilités, Direction Voirie
6 H rue Mégevand, Besançon
03 81 61 51 26
Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h

- Renouvellement de l'autorisation ou renouvellement avec nouveau véhicule

Agence Ginko Mobilités
29 rue des Boucheries (place de la Révolution)
du lundi au vendredi de 9h à 18h

Informations, questions techniques
Département des Mobilités
Direction Voirie
6 H rue Mégevand
03 81 61 51 26
mobilites@grandbesancon.fr
du lundi au vendredi
de 8 h 30 à 12 h - 13 h 30 à 17 h

Informations parking et stationnement sur voirie
Gestionnaire des parkings
Agence Ginko Mobilité
29 rue des Boucheries (Place de la Révolution)
03 70 27 71 60
ginko.voyage et application mobile ginko
Du lundi au vendredi de 9 h à 18 h

Direction Communication, Ville de Besançon - Imprimerie municipale - Août 2026
IMPRIM'VERT®

ACCÉDER ET CIRCULER RÉGLEMENTÉ

CENTRE-VILLE
QUARTIERS
BOUCLE & BATTANT

Ville de
Besançon

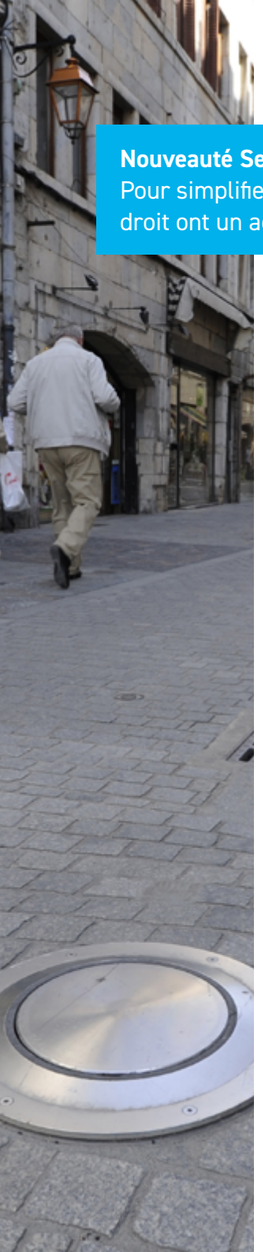

Nouveauté Septembre 2026
Pour simplifier l'usage et éviter les détours, tous les ayants droit ont un accès depuis chaque côté de leur zone **!**

SECTEUR **BATTANT**

Les ayants droit du quartier Battant ont accès à toutes les bornes extérieures du quartier.

Le bas de la rue Battant, qui possède un profil très piétonnier, reste réservé aux habitants et commerçants des rues Battant, Champrond, Petit Battant, Mayence, chemin de ronde du Fort Griffon et Quai de Strasbourg.

SECTEUR **BOUCLE**

Tous les ayants droit de la Boucle ont accès à la rue de la République, la rue des Granges et la rue du Palais de Justice.

Les accès aux zones à forte densité piétonne restent réservés aux habitants et commerçants des rues concernées :
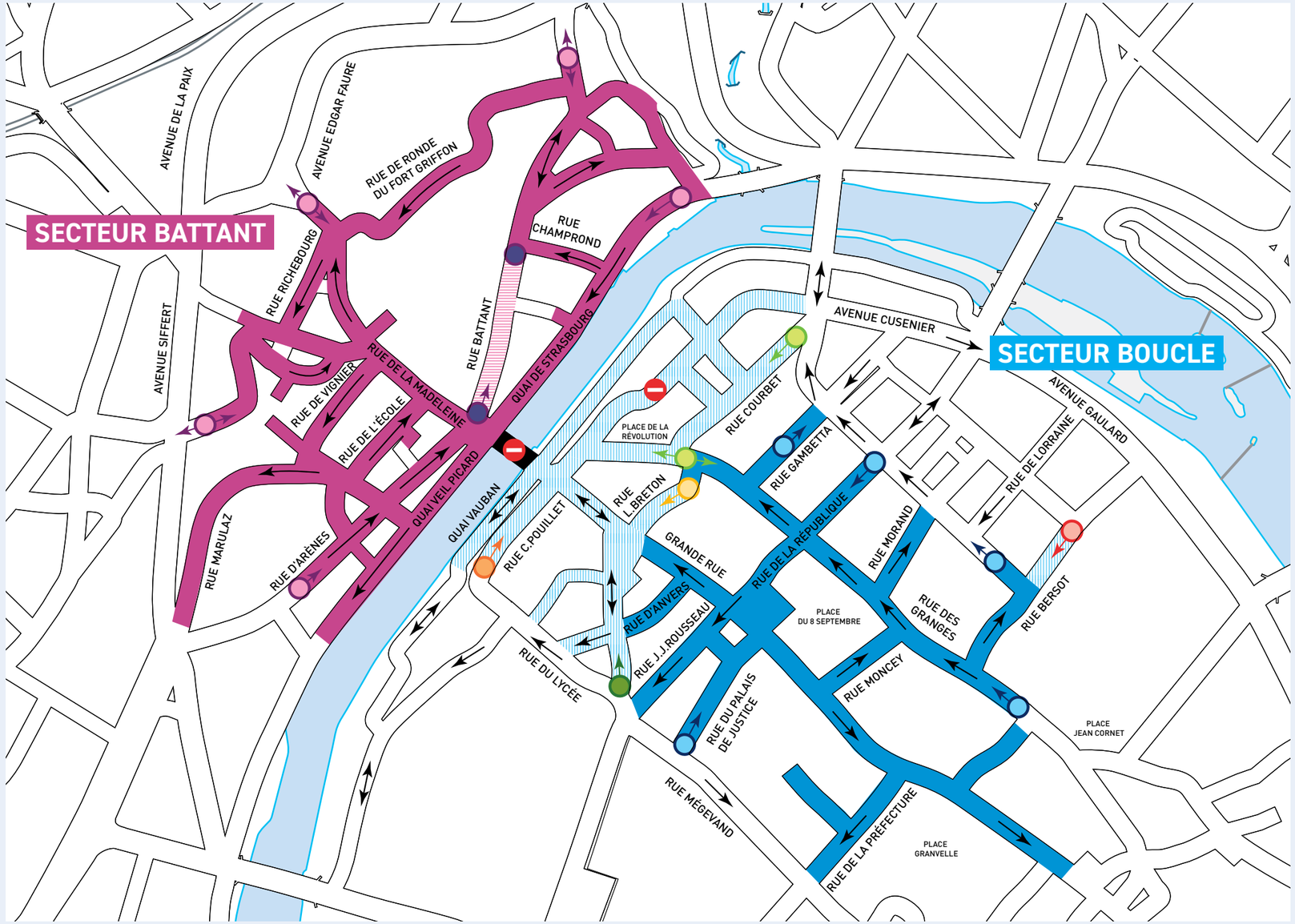
- Borne rue Courbet et place de la Révolution
- Borne rue Bersot
- Borne rue Luc Breton
- Bornes rue Pasteur, Place Pasteur et Grande rue entre la place Pasteur et le Pont Battant
- Borne rue Claude Pouillet